

SUCCESSION : LISTE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A FOURNIR AU NOTAIRE

A la demande du notaire, les héritiers doivent lui remettre différents documents, notamment :

Les documents concernant le défunt

- L'original de l'extrait d'acte de décès,
- Les livrets de famille,
- Le contrat de mariage et les modificatifs apportés au régime matrimonial,
- La convention de PACS,
- La donation entre époux.

Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires

- Les livrets de famille,
- La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
 - La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour

Les documents concernant l'actif de la succession

- Les relevés des comptes bancaires personnels et joints ou des comptes de placement,
- La liste des contrats d'assurance vie, d'assurance décès,
- Les titres de propriété, l'évaluation des immeubles appartenant aux deux époux,
- La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur),
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- La carte grise des véhicules,
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,

Les documents concernant le passif de la succession

- Les avis d'imposition (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation),
- Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone, Les loyers (si le défunt était locataire),
- Les charges de copropriété,

- Les emprunts et les cautions,
- Les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt.

Les documents concernant les biens propres des époux

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage. Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées) ;
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

Pour toute information complémentaire, notre équipe se tient à votre entière disposition du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h au : [04.91.02.00.00](tel:04.91.02.00.00)

Ou à l'adresse suivante : breitel@notaires.fr